

Recrutement et admission des élèves dans les établissements d'Enseignement Technique.

Numéro d'inventaire : 2012.02376

Auteur(s) : R. Delrieu

Type de document : texte ou document administratif

Éditeur : Inspection académique de Seine-Maritime (Rouen)

Date de création : 1955

Description : Pages dactylographiées et ronéotées

Mesures : hauteur : 310 mm ; largeur : 212 mm

Notes : Avec la liste des collèges techniques et centres d'apprentissage du département, et des métiers enseignés.

Mots-clés : Gestion de la scolarité : inscriptions, dossiers scolaires, etc.

Filière : Enseignement technique et professionnel

Niveau : Post-élémentaire

Nom du département : Seine-Maritime

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 9

Lieux : Seine-Maritime

INSPECTION ACADEMIQUE DE LA
SEINE-MARITIME

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

26, rue Saint-Vincent
R O U E N

Tél: : R:1: 34:97

ROUEN, le 14 AVRIL 1955

L'Inspecteur d'Académie
de la Seine-Maritime

à

Mesdames & Messieurs les Chefs
d'Etablissement

Mesdames les Institutrices
Messieurs les Instituteurs

OBJET :Recrutement et admission
des élèves dans les établissements
d'Enseignement Technique.

INSTRUCTION N° I (session 1955)

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance
les différentes dispositions qui ont été prises en vue du
recrutement et de l'admission des élèves dans les établisse-
ments d'Enseignement Technique (Collèges Techniques et Centres
Publics d'Apprentissage) à la rentrée d'Octobre 1955.

I - MODALITES d'INSCRIPTION

Les inscriptions sont à demander d'urgence au chef
d'établissement choisi qui est en mesure de fournir
tous renseignements et imprimés nécessaires (notam-
ment demande d'admission et demande de bourse).

Note importante - Il est recommandé :

- 1°/ d'indiquer sur la demande, plusieurs établissements
par ordre de préférence.
- 2°/ de n'effectuer qu'une seule inscription auprès d'un
seul chef d'établissement. Les inscriptions multiples
sont à proscrire formellement.

II - MODALITES D'ADMISSION

Compte tenu des conditions d'âge figurant au dos de
la demande d'admission dont il est question au cha-
pitre précédent, l'admission est subordonnée :

- 1°/ à une consultation d'Orientation Professionnelle
préalable.
- 2°/ à un examen de connaissances générales et d'apti-
tudes commun et unique à tous les candidats.

Cet examen comportera une épreuve de Français, de
calcul et diverses épreuves ayant pour but la révé-
lation des aptitudes.

L'admission sera prononcée si le candidat obtient:

- a) une note suffisante en Français,
- b) une note suffisante en Calcul

Ces notes seront fixées en fonction de la nature de
l'établissement et de la spécialité choisie.

....//...

- 2 -

c) une note d'aptitudes ,

Il est toutefois précisé que cette dernière, à l'inverse des deux précédentes, ne saurait être éliminatoire et qu'elle ne jouera que pour le classement.

III - EXAMEN D'ADMISSION

a) Date : Jeudi 16 JUIN 1955

b) Lieu : Afin d'éviter un trop grand déplacement aux candidats, l'examen aura lieu à l'établissement d'Enseignement Technique le plus proche du domicile de chacun.

c) Convocation: Chaque candidat sera convoqué au centre d'examen le plus proche par le chef d'établissement ayant reçu son inscription (voir chapitre I : MODALITES D'INSCRIPTION)

d) Note importante: Il est ainsi bien précisé que le candidat ne subira pas les épreuves obligatoirement au Collège ou au Centre qu'il aura choisi, mais qu'il sera convoqué à l'établissement le plus proche de son domicile.
En cas d'admission, il sera affecté au Centre choisi - Aucune crainte ne doit être manifestée à ce sujet.

(Le jour des épreuves chaque candidat sera muni par vos soins d'une fiche portant le nom de l'établissement choisi (collège ou centre) afin qu'il puisse reporter sans erreur, cette indication sur ses diverses copies d'examen, à l'emplacement spécialement réservé à cet effet.

Je vous serais obligé de suivre strictement les présentes instructions, afin que les épreuves d'admission dans les Collèges Techniques et les Centres d'Apprentissage puissent se dérouler dans les conditions les plus satisfaisantes. J'attire par ailleurs votre attention sur l'intérêt qui s'attache à ce que vous puissiez sélectionner le plus grand nombre possible d'élèves jugés par vous aptes à suivre avec profit un enseignement professionnel de qualité. Par avance, je vous remercie de vos efforts à ce sujet.

L'Inspecteur d'Académie


R. DEIRIEU

P.S. - Ci-joint vous voudrez bien trouver liste des Collèges Techniques et liste des Centres d'Apprentissage du département, comportant l'indication de l'enseignement donné dans chaque établissement.

INSPECTION ACADEMIQUE
DE LA SEINE-MARITIME

SERVICE DEPARTEMENTAL DE
L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

26, rue Saint-Vincent

R O U E N

Tél.: R.I. 34.97

COLLEGES TECHNIQUES DE LA SEINE-MARITIME

METIERS ENSEIGNES

I - Collèges Techniques de Garçons

Adresse	Régime	Spécialités et examens préparés
ELBEUF 6, rue Auguste-Houzeau Tél. : 651	Ext.	Ajustage machines outils - menuiserie en bâtiment - textiles - chimie analyse - prépare aux B.E.I. de ces spécialités -
LE HAVRE 1, rue Dumé-d'Aplemont Tél. : H.2. 7316 7317	I/2 Int. & Ext.	Section industrielle : Mécanique générale - fraisage - tournage - métaux en feuilles - menuiserie - dessin industriel - Section commerciale : Comptabilité - employé de bureau - Section Marine : options : constructions navales et mécaniques, électricité - Section Officiers Mécaniciens 2ème classe (théorie) et élèves-Officiers mécaniciens (1ère année) Section Technique d'Outre-Mer Prépare aux : C.A.P. - B.E.I. - B.E.C.I. - B.E.C.2 - Baccalauréat technique - Brevet de maîtrise industriel - Certificat de théorie de Brevet d'Officier mécanicien 2ème classe - Diplôme d'élève-mécanicien Diplôme de fin d'Etudes coloniales
ROUEN 5, rue des Emmurées Tél.: R.I. 71.17	I/2 Int. & Ext.	Section Industrielle : Mécanique générale - tour - rectification - modelage - chaudronnerie - menuiserie - ébénisterie - dessin industriel - prépare aux C.A.P. - B.E.I. de ces spécialités - Baccalauréat technique et technique mathématique - - concours d'entrée aux Ecoles d'Arts et Métiers - concours de contrôleur des installations de P.T.T. d'agent technique de l'Aéronautique d'officier mécanicien de la marine marchande

